

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice: 82 - présents titulaires : 62 - présents suppléants : 3 - procurations: 14

- votants: 79

- suffrages exprimés : 63

- abstentions: 16

- pour : 62

- contre: 1

DELIBERATION n° 2023/188

L'an deux mille vingt-trois et le 7 décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Hervé CARRERE, Francis ESCUDE, Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Eric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, André QUINON, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUE, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration: Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Fabienne ROYO à Monique KATZ, Jean-Bernard COLOMES à Jean-Marie DA BENTA, Bernadette GACHASSIN à Martine LABAT, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Patricia CORREGE à Catherine CORREGE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Gisèle ROUILLON à Robert MONZANI, Françoise PIQUE à Stéphanie LAGLEIZE, Cindy SIBE à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Guy RAYNAL à Joël DEVAUD, Jean-Paul COMPAGNET à Régine SARRAT et Gérard SABATHIE à Pierre DUMAINE.

Absents excusés: Xavier SARGUINET, Isabelle ORTE et Joëlle VIGNEAUX.

Objet : Marchés publics de construction du centre aquatique intercommunal - autorisation de signature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 65-2023-03-20-00004 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan,

Vu les réunions de la commission d'appel organisées le 21 septembre 2028; 21eo 10 28 reception en préfecture 2028; 21eo 20 24 novembre 2023,

Date de réception préfecture : 18/12/2023

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) dûment réunie le vendredi 24 novembre 2023 ;

Vu la réunion de la commission finances en date du 28 novembre 2023,

Vu la réunion du Bureau en date du 28 novembre 2023,

Considérant que cette consultation a été passée sur deux modes de consultation distincts, à savoir une consultation lancée suivant une procédure d'appel d'offres ouverts en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique pour les lots suivants :

- 01 GROS ŒUVRE
- 02 CHARPENTE MÉTALLIQUE / COUVERTURE MEMBRANE PVC
- 03 ÉTANCHÉITÉ
- 09 PEINTURE
- 10 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE
- 11 TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU
- 12 ÉLECTRICITÉ
- 14 CASIERS / CABINES
- 15 ÉQUIPEMENTS DE PISCINE
- 16 SAUNA INFRA-ROUGE
- 18 VRD
- 19 AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
- 20 NETTOYAGE
- 21 FORAGE GÉOTHERMIQUE

Et une consultation lancée suivant une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique,

- 04 MENUISERIES ALUMINIUM
- 05 SERRURERIE
- 06 MENUISERIES BOIS
- 07 PLÂTRERIE / FAUX-PLAFONDS
- 08 REVÊTEMENTS DE SOL
- 13 CONTRÔLE D'ACCÈS / BILLETTERIE
- 17 TOBOGGAN

Considérant que l'information des candidats non retenus à l'issue d'une procédure de marché constitue une formalité essentielle d'achèvement de la procédure, tant en vertu du principe de transparence rappelé à l'article L.3 du code de la commande publique, qu'au regard de l'amélioration qu'elle apporte à l'efficacité des procédures de recours ;

Considérant que cette obligation pèse sur tous les marchés passés selon une procédure formalisée; Considérant que conformément à l'article R. 2181-1 du code de la commande publique, dès qu'il décide de rejeter une candidature ou une offre, l'acheteur doit, tant en procédure formalisée qu'en procédure adaptée, et sans délai, notifier à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant les motifs de rejet. Les motifs doivent être suffisamment détaillés pour permettre au candidat de contester le rejet qui lui est opposé;

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure formalisée, la signature du contrat par l'acheteur ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours, à compter de la date d'envoi de la notification de rejet et d'attribution ou de 16 jours si l'envoi de la notification n'a pas été réalisée par voie électronique. Ce délai de computation s'opère de date à date, c'est-à-dire du jour d'envoi de la décision de rejet jusqu'au dernier jour du délai inclus. Ce délai a pour objet de permettre aux candidats évincés d'exercer le référé précontractuel, prévu aux articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative;

Considérant l'accomplissement de ces formalités le 24 novembre 2023 par voie électronique ;

Accusé de réception en préfecture 065-200070787-20231207-2023-188-DE Date de télétransmission : 18/12/2023 Date de réception préfecture : 18/12/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (1 contre : Madame Christine MONLEZUN - 16 abstentions : Madame Joëlle ABADIE, Madame Régine SARRAT avec le pouvoir de Monsieur Jean-Paul COMPAGNET, Monsieur Jean-Paul LARAN avec le pouvoir de Madame Nathalie SALCUNI, Madame Monique KATZ avec le pouvoir de Fabienne ROYO, Monsieur Hervé CARRERE, Monsieur Joël DEVAUD avec le pouvoir de Guy RAYNAL, Monsieur Christophe MUSE, Monsieur Patrick ABADIE, Monsieur Charles RODRIGUEZ, Monsieur Aimé COURTADE, Monsieur Éric LUVISITTO, Monsieur Jean-Marc BEGUE - 62 pour)

DECIDE

 D'autoriser le Président à signer les marchés publics pour la construction du centre aquatique intercommunal à Lannemezan pour l'ensemble des 21 lots comme suit :

| N°de lot | Lot | Entreprise retenue | Montant du marché HT |
|----------|--|---|---|
| Lot 1 | GROS ŒUVRE | ENTREPRISE GALLEGO 22 RUE DU DOCTEUR GUINIER - 65600 SEMEAC | 2 990 411,79 € |
| Lot 2 | CHARPENTE METALIQUE / COUVERTURE MEMBRANE PVC | ETABLISSEMENTS CANCE - RUE DE L AYGUELONGUE - 64160 MORLAAS | 1 341 333,12 € |
| Lot 3 | ETANCHEITE | C D S - ZONE INDUSTRIELLE ACTIVESTRE - 31390 CARBONNE | 175 675,20 € |
| Lot 4 | MENUISERIES ALUMINIUM | ETABLISSEMENTS CANCE - RUE DE L AYGUELONGUE - 64160 MORLAAS | 745 651,08 € |
| Lot 5 | SERRURERIE | ETABLISSEMENTS CANCE - RUE DE L AYGUELONGUE - 64160 MORLAAS | 148 280,00 € |
| Lot 6 | MENUISERIES BOIS | LAPORTE - 1025 ROUTE DE ST SEVER - 40320 SAMADET | 290 994,58 € |
| Lot 7 | PLATRERIE / FAUX- PLAFONDS | PARDINA S.N - 6 RUE DE L'INDUSTRIE - 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ | 113 182,50 € |
| Lot 8 | REVETEMENTS DE SOL | TECHNI CERAM - 147 ROUTE DE TOULOUSE - 31270 CUGNAUX | 660 240,00 € |
| Lot 9 | PEINTURE | LORENZI - 47 AV DE LA BIGORRE - 31210 MONTREJEAU | 35 165,00 € |
| Lot 10 | CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE / SANITAIRE | EIFFAGE ENERGIE THERMIE - 40 RUE CHAPELET - 64200 BIARRITZ | 1 785 000,00 € |
| Lot 11 | TRAITEMENT D'EAU / JEUX D'EAU | SOCIETE EUROPEENNE DE TRAITEMENT DES EAUX - CHEMIN PAS DE LAS CARRETAS - 66250 SAINT LAURENT DE LA SALANQUE | 724 470,00 € |
| Lot 12 | ELECTRICITE | INEO AQUITAINE - RUE PAUL BERT - 64000 PAU | 609 335,68 € |
| Lot 13 | CONTRÔLE D'ACCES / BILLETTERIE | 065-200070 | éception en préfec tors 557,90 € 1787-20231207-2023-188-DE transmission : 18/12/2023 |

| Lot 14 | CASIERS / CABINES | NAVIC - 4 RUE DE LA BALMETTE - 74230 THONES | 122 660,00 € |
|--------|------------------------|---|-----------------|
| Lot 15 | EQUIPEMENT DE PISCINE | LA MAISON DE LA PISCINE - 2 CHE DE LOU TRIBAIL - 33610 CESTAS | 54 252,50 € |
| Lot 16 | SAUNA INFRA- ROUGE | JP3 - RUE GUSTAVE PICARD - 76130 TOURVILLE LA RIVIERE | 55 408,00 € |
| Lot 17 | TOBOGGAN | SCOPHYDRO - CHE DES MATALINES - 32200 GIMONT | 123 256,00 € |
| Lot 18 | VRD | POMES DARRE TP - RTE DE TARBES - 65220 LALANNE TRIE | 486 870,72 € |
| Lot 19 | AMENAGEMENTS PAYSAGERS | SOULES PARCS ET JARDINS - 2 RUE JULES FERRY - 65320 BORDERES SUR L'ECHEZ | 239 010,44 € |
| Lot 20 | NETTOYAGE | MPA NETTOYAGE - 5 RUE DE LA PISCINE - 65600 SEMEAC | 55 300,00 € |
| Lot 21 | FORAGE GEOTHERMIQUE | GEOFORAGE - 26 BD GALLIENI - 65500 VIC EN BIGORRE | 504 199,00 € |
| TOTAL | | | 11 316 253,51 € |

De charger Monsieur le Président d'accomplir toutes les démarches nécessaires et de signer toutes pièces utiles,

DIT

Que les crédits correspondants seront ouverts au budget principal de la communauté de communes.

> Le Président Bernard PLANO

Le secrétaire de séance Pierre DUMAINE

Affichée le

18 DEC. 2023

Publiée le

18 DEC. 2023

⁻ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification